

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 55

04/05/2023

### - SOMMAIRE -

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS

Arrêté n° 2023-1086 du 28 avril 2023 pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Meuse des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Arrêté n° 2023-890 du 03 mai 2023 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024.

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2023-1087 du 04 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Sylvie LEPERCQ, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim.

### **BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n° 2023 –1031 du 28 avril 2023 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés publiques et privées.

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 9552-2023-DDT-SEA du 03 Mai 2023 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

### SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

### DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté n° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-03 du 02 mai 2023 Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

<u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

<u>www.meuse.gouv.fr</u>





Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté n° 2023 - 1086 du 2 8 AVR. 2023

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Meuse des dispositions prévuespar le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

### Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1;

Vu le décret nº 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Meuse des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

### ARRÊTE

Article 1 : Dans le département de la Meuse, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil énumérées ci-après :

- BAR-LE-DUC
- BOULIGNY
- CHARNY-SUR-MEUSE
- CLERMONT-EN-ARGONNE
- COMMERCY

Préfecture de la Meuse Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation et des élections 40 rue du Bourg - CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

- ÉTAIN
- GONDRECOURT-LE-CHATEAU
- LIGNY-EN-BARROIS
- MONTMÉDY
- REVIGNY-SUR-ORNAIN
- SAINT-MIHIEL
- STENAY
- VARENNES-EN-ARGONNE
- VAUCOULEURS
- VERDUN

Article 2: Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  - gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cedex
  - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la carrière CO n° 20038 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.





Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté n° 2023-890 du 0 3 MAI 2023 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles L. 254 à L. 267 et l'article A. 36-13;

**Vu** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-568 du 07 mars 2023 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La liste départementale annuelle des jurés d'assises, pour l'année 2024, comportera 200 jurés répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2: Le tirage au sort des jurés sera effectué par les maires des communes de plus de 1 300 habitants et par les maires des chefs-lieux de cantons pour les communes regroupées. Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui mentionné dans l'annexe.

Préfecture de la Meuse Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation et des Élections 40 rue du Bourg – CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cedex **Article 3**: La commission chargée de dresser la liste des jurés d'assises devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la ville de Bar-le-Duc, siège de la cour d'assises. La mairie de Bar-le-Duc a la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse et les maires des communes de 1 300 habitants et plus du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Alba BERT





Arrêté n° 2023- 1087 du

=4 MAI 2023

accordant délégation de signature à Mme Sylvie LEPERCQ Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim

### Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2404 du 30 septembre 2021 nommant M. Luc TERRIÈRES, attaché d'administration de l'État, adjoint au Chef du Bureau des Procédures Environnementales au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-323 du 24 février 2022 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex Vu la note du 6 avril 2021 nommant M. Arnaud COLLIN chef du bureau de l'interministérialité;

Vu la note du 25 avril 2023 nommant Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, en qualité de Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim, à compter du 2 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

### ARRÊTE.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Sylvie LEPERCQ, Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la Direction, les pièces et documents suivants :

- les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et régionaux,
- · les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- · les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les titres de perception rendus exécutoires,
- les accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires en matière de procédures environnementales,
- les récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- · les ordres de missions des agents de la direction,
- les récépissés pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,
- les récépissés pour l'activité de négoce de courtage de déchets.

Délégation est accordée à Mme Sylvie LEPERCQ pour créer les expressions de besoins et les services faits dans l'outil Chorus formulaire et pour créer les titres de perception.

Délégation est également accordée à Mme Sylvie LEPERCQ pour signer tous les actes relatifs à la mise en paiement des dotations de l'État imputés sur les BOP 112, 119, 122, 362, 380, 754.

**Article 2:** Délégation de signature est consentie, sous l'autorité de Mme Sylvie LEPERCQ, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à :

- M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'interministérialité;
- M. Luc TERRIERES, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des procédures environnementales ;

**Article 3**: Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 112, 119, 122, 362, 380, 754 dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'État,
- Mme Victoria HOUDINET, adjointe administrative,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Annick ARNOULD, adjointe administrative.

Article 4: Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 362 « DSIL et DSID » dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 5 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sylvie LEPERCQ, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à M. Arnaud COLLIN et à M. Luc TERRIÈRES.

**Article 6:** L'arrêté n° 2023-569 du 7 mars 2023 portant délégation de signature à M. Laurent WISLER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Xavier DELARUE

Voies et délais de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté nº 2023 -1031 du 28 avril 2023

# PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

### Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-1 et suivants et son article 433-11;

VU le Code forestier, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3 et R.151-1;

Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu la Loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande reçue le 20 avril 2023, présentée par le M. le Président du Conseil départemental de la Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer sur certaines propriétés publiques et privées, dans le cadre d'un projet d'extension de l'offre de stationnement à la gare Meuse-TGV, au Nord de la Ligne à grande vitesse Est, sur le territoire de Mondrecourt, commune des TROIS DOMAINES (55220);

Considérant que le Président du Conseil départemental de la Meuse met en œuvre des opérations d'aménagement foncier et de projets routiers ;

Considérant la nécessité de faciliter les opérations sur le terrain en vue de la réalisation de l'étude susvisée :

### ARRÊTE

### Article 1er:

Les agents du service aménagement foncier et projets routiers du Conseil départemental de la Meuse, et les personnes auxquelles la collectivité souhaite déléguer ses droits (prestataire mandaté), sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes, situées sur le territoire de Mondrecourt, communes des TROIS DOMAINES (55220), dans le cadre d'un projet d'extension de l'offre de stationnement à la gare Meuse-TGV, au Nord de la Ligne à grande vitesse Est.

L'autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées concerne les parcelles :

Parcelles	Propriétaire	Adresses des propriétaires			
Parcelle ZM1 (68 233m²)	Mme TABUTIEAUX Colette Solange	3 rue de Clermont 55250 BEAUSITE			
Parcelle ZM27 (111 041 m²)	SNCF Réseau	15 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93200 SAINT-DENIS Cédex			

Le plan de ces parcelles se trouve en annexe 1 du présent arrêté.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par routes départementales, voies communales, chemins ruraux, et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

### Article 2:

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront munies d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer, dans les propriétés privées non closes, que le onzième jour suivant celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de la commune concernée par le projet et, dans les propriétés closes, que le sixième jour suivant celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en l'absence du propriétaire, au gardien de la propriété.

L'introduction de ces personnes est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

### Article 3:

L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

### Article 4:

Le Président du Conseil départemental de la Meuse notifiera, pour le compte du maire de la commune des TROIS DOMAINES, le présent arrêté aux propriétaires ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien, régisseur de la propriété, en vertu de l'article 4 de loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après l'accomplissement de cette formalité et à défaut de convention amiable, le Président du Conseil départemental de la Meuse adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux et les invitant à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle de dix jours au moins devra être respecté.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse informera le maire de la commune des TROIS DOMAINES de la notification faite aux propriétaires.

### Article 5:

À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune des TROIS DOMAINES désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le Conseil départemental de la Meuse.

Le procès-verbal de constatation de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois exemplaires ; l'un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées.

Si les parties ou représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par les propriétaires ou par leur représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le Tribunal administratif de Nancy désigne, à la demande du Président du Conseil départemental de la Meuse, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal administratif de Nancy sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

### Article 6:

Le maire de la commune des TROIS DOMAINES, concernée par l'étude, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

### Article 7:

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du Code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que de soit.

### Article 8:

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux propriétés par les personnels chargés des travaux précités seront à la charge du conseil départemental de la Meuse.

À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Toutefois, il ne pourra être abattu de vignes, d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

### Article 9:

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

### Article 10:

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie des TROIS DOMAINES, au moins dix jours avant le début des opérations et pendant toutes leur durée, aux lieux ordinaires d'affichage au public et par tout procédé en usage dans la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

### Article 11:

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse,
- le Maire de la commune des TROIS DOMAINES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à titre de notification :
  - au Président du Conseil départemental de la Meuse
- à titre d'information :
  - au Directeur départemental des territoires de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

### Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

### Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cédex :

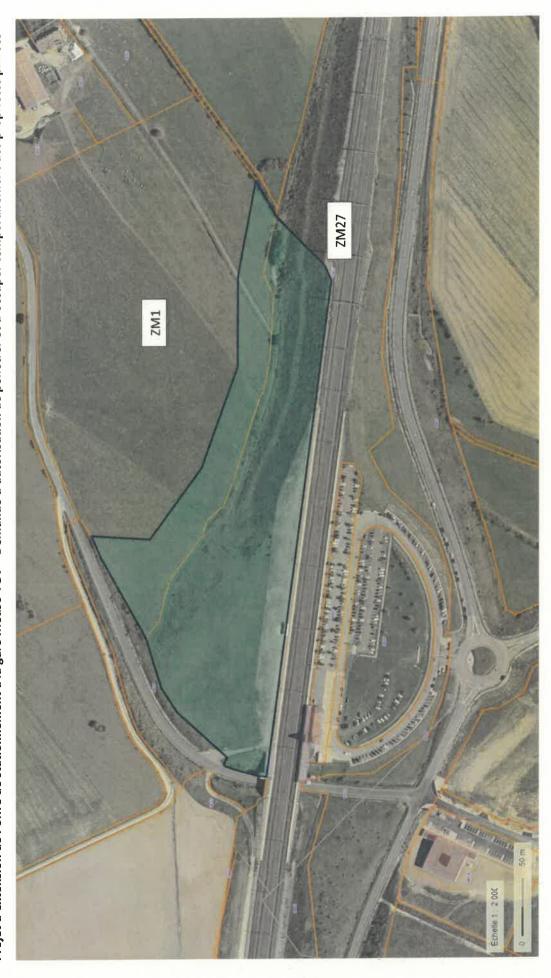
1º par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2023- 1031 du 2 8 AVR. 2023

Projet d'extension de l'offre de stationnement à la gare Meuse-TGV – Demande d'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées



Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET





# Direction départementale des territoires

Arrêté n° 9552 2023 - DT-RA du 03 MA 2023

portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

# Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,
- VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2383 du 16 novembre 2022 habilitant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2292 du 02 novembre 2022 habilitant l'association Meuse Nature Environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9189-2022-DDT-SEA du 26 octobre 2022 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs de la Meuse par lettre en date du 14 avril 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE**

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 9189-2022-DDT-SEA du 26 octobre 2022 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

### Article 2:

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

### 1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- · le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

### 2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

### Titulaire:

Monsieur Jean-Luc PELLETIER
 Le Tumois
 55000 BRILLON EN BARROIS

### Titulaire:

Monsieur Nicolas PEROTIN
 10 Rue Charles Souhaut
 55110 REGNÉVILLE SUR MEUSE

### Suppléant:

Madame Émilie BOULANGER
 Ferme de la Vigne Saint Martin
 55320 GÉNICOURT SUR MEUSE

### Suppléant:

Monsieur Xavier ARNOULD
 14 Rue de l'Orme
 55500 MAULAN

### \* Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :

### Titulaire:

Monsieur Rodrigue JACQUOT
 2 Rue du Moulin
 55100 DUGNY SUR MEUSE

### Suppléant:

Madame Nathalie BLANDIN
 35 Rue Basse
 55100 BELLERAY

### 3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

\* Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :

### Titulaire:

Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE 2 Rue du Doyen Marcel Roubault Bât. Géologie – BP 10162 54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

### Suppléant:

Monsieur Jean-Michel DONGE
 2 Rue du Doyen Marcel Roubault
 Bât. Géologie – BP 10162
 54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

### \* Un au titre des Coopératives :

### Titulaire:

Monsieur Marcellin LARATTE
 9 Rue Haute
 55190 BROUSSEY EN BLOIS

### Suppléant :

Monsieur Joffrey LECLERC
 7Bis Rue de Bumont
 55000 SEIGNEULLES

# 4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :

\* Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :

### Titulaires:

Monsieur Philippe COLLIN
 7 Rue Simon Michel
 55000 RESSON

### Suppléants:

- Monsieur Maxime LEGRAND
   6 Rue de l'église
   55400 CHÂTILLON SOUS LES CÔTES
- Monsieur Charles NAHANT
   1 Route de Lemmes
   55220 SENONCOURT LES MAUJOUY
- E Madame Armelle KEICHINGER 11 Grande Rue 55220 OSCHES
  - Monsieur Sébastien WIRIOT
     10 Rue du Lac
     55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES

Monsieur André DEKETELE Ferme de Sainte Hoïlde BUSSY LA CÔTE 55000 VAL D'ORNAIN

### \* Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse : Titulaires :

- Monsieur William PIERSON
   25 Grande Rue
   55190 MÉLIGNY LE PETIT
- Monsieur William DOUDOUX
   1 Rue Notre Dame
   54800 SPONVILLE

### \* Un au titre de la Confédération Paysanne : <u>Titulaire</u> :

Monsieur Mathieu ORBION
 17 Grand Rue
 55500 NANÇOIS LE GRAND

### Suppléants:

- Monsieur Aurélien MASSON
   2 Rue de Boutréa
   55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Adrien SENERS8 Rue Saint Georges55400 BRAQUIS

### Suppléants:

- Monsieur Renaud MORELLATO
   2 Rue de Fresnes
   55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES
- Monsieur Antoine LA MARLE
   2 Rue du Moulinet
   55700 INOR

### \* Trois au titre de la Coordination Rurale : Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
   30 Chemin de la Hamasse
   55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN
   14 Rue de l'église
   55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON
   40 Rue de la Favarde
   55800 BRABANT LE ROI

### Suppléants:

- Monsieur Christophe LEPAGE
   7 Rue Victoire
   55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
   2 Rue de Clermont VRAINCOURT
   55120 CLERMONT EN ARGONNE
- Monsieur Thierry BARDOT Chemin de Chie des Haies 55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS
   13 Route des Flandres
   55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL
   5 Rue de Rampont
   55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON
   5 Rue de la Mairie
   55500 ERNEVILLE AUX BOIS

### 5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

### Titulaire:

Monsieur Antoine LENELLE
 32 Rue Prud'homme Havette
 55400 ÉTAIN

### Suppléants:

- Monsieur Frédéric CHINY 13 Rue Basse 55120 RARÉCOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
   23Ter Rue de la Libération
   55840 THIERVILLE SUR MEUSE

### 6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

### Titulaire:

Monsieur Luc DONGE
 SAS FROMAGERIE DONGE
 6 Chemin de la Grande Haie
 55500 COUSANCES LÈS TRICONVILLE

### \* Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :

### Titulaire:

 Monsieur Yohann RAZZINI MA JOLIE CREMERIE
 6 Quai Victor Hugo
 55000 BAR LE DUC

### Suppléant:

Monsieur Emmanuel BAZIN MIRABELLA - BRICOMARCHE Avenue de Metz ZA du Dragon 55100 VERDUN

### 7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

### Titulaire:

Monsieur Philippe TRAMBLOY
 24 Petite Rue
 55140 BRIXEY AUX CHANOINES

### Suppléant :

Monsieur Thomas PERIN
 6 Rue de Bourel
 55320 MOUILLY

### 8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

### <u>Titulaire</u>:

Monsieur Rémy LANTERNE
 4 Rue Savard
 55200 BROUSSEY RAULECOURT

### Suppléants:

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
   5 Chemin Saint André AMBLAINCOURT
   55250 BEAUSITE
- Monsieur Mickaël HIRAT
   3 Rue de l'Eglise
   55100 SIVRY LA PERCHE

### 9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

### Titulaire:

Monsieur Hervé BAYARD
 6 Chemin d'Érize
 55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

### Suppléants:

- Monsieur Thibaut LHERMEY
   Ferme de la Grangette
   55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Daniel THIRIOT Chemin Gaisol - OËY 55500 CHANTERAINE

### 10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

### Titulaire:

Monsieur François GODINOT 2 Rue François de Guise 55000 BAR LE DUC

### Suppléant:

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC 17 Boulevard de Montmorency 75016 PARIS

### 11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels:

### Titulaires:

- \* Meuse Nature Environnement:
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL 15 Rue Grautot HARGEVILLE SUR CHÉE 55000 LES HAUTS DE CHÉE

Suppléants :

- Monsieur Michel LAURENT 3 Rue Alfred Martin 55260 CHAUMONT SUR AIRE

- \* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :
- Monsieur Éric RIBET 13 Rue d'Anthouard **55100 VERDUN**

Monsieur Hervé CHAUMONT 15 Rue de la Chée 55800 NETTANCOURT

### 12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

### Titulaire:

- Monsieur Philippe TOURNOIS 6 Rue du Clos Bodin 55000 BAR LE DUC

### Suppléants:

- Madame Sarah TOURNIER Zone de Popey 7 Impasse des Lettres 55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPAR Menuiserie GASPAR ZA Croix Champé

### 13) Un (1) représentant des Consommateurs :

### Titulaire:

Monsieur Claude DRUART 44 Rue Basse 55190 MAUVAGES

### 14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

### Titulaires:

- Monsieur Patrice DAILLY 2 Rue derrière l'église 55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE 9 Place Raymond Poincaré 55160 FRESNES EN WOËVRE

### 55800 CONTRISSON

### Suppléant:

 Monsieur Olivier PERGENT 1 Rue d'enfer 55230 SAINT PIERREVILLERS

### Article 3:

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

### Article 4:

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

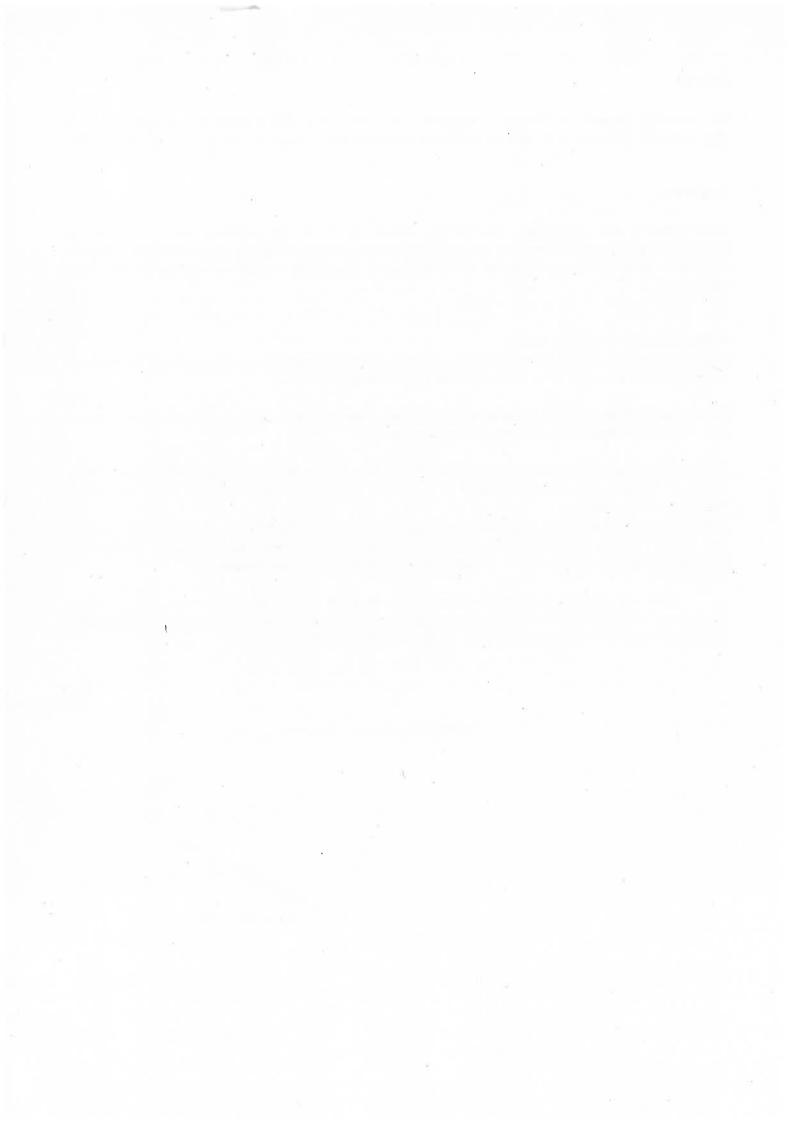
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 03 mA 2023

Xavier DELARUE

Le Préfet





DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

### **ARRÊTÉ**

### n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-03 du 02 mai 2023

<u>Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes –</u>
Est,

relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

### LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2023-1063 du 03 mai 2023, pris par Monsieur le Préfèt de la Meuse, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :
  - Monsieur Philippe THIRION, directeur adjoint ingénierie
  - Monsieur Thierry RUBECK, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2** : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

### A – Police de la circulation :

### Mesures d'ordre général :

- **A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- **A2:** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3: Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

### **Circulation sur les autoroutes :**

- A4: Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (Article R411-9 du CDR)
- A5: Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (Article R421-2 du CDR)

**A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (*Article R432-7 du CDR*)

### **Signalisation:**

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (*Article R411-7 modifié du CDR*)

**A8**: Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (*Article R418-3 du CDR*)

**A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (*Article R418-5 du CDR*)

### Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10: Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)
 A11: Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

### Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution :

**A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (*Article R411-20 modifié du CDR*)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	х	х	x		х	х	х	х	х	х	x	х	х
Poste vacant	Poste vacant	х	х	x		х	х	х	х	х	х	х	х	х
Ronan LE COZ	Chef DEM	х		х		х	х	х	х	х	х	х	х	×
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	х	8	х		х	х	х	х	· x	x	х	х	х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	х		х		х	×	х	X	х	×	х	X	х
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François	)		×		ę.	x							4
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le- François			х	851		х	e.	*					
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			х			х							
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy			х			х				-			
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			х			x					8	.4	
Anthony TRAULLE	Chef District Remirement			х	2		х			47.7			243	
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			х			х							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon	8		х	4		х				t <sub>u</sub>			

### B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

**B1**: Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)

**B2**: Répression de la publicité illégale. (Article R418-9 du CDR)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	. <b>X</b>
Poste vacant	Poste vacant	x	x
Aurore JANIN	SG	<b>X</b>	
Marie-Laure DANIEL	SG Adjointe,RH	· x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	- x	x

### <u>C – Gestion du domaine public routier national :</u>

C1 : Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)

**C2:** Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

C3: Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 — Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 — Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 — Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 — Circulaire n°5 du 12/01/1955 — Circulaire n°86 du 12/12/1960)

**C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)

**C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou terraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)

C6: Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)

C7: Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)

**C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)

**C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)

**C10**: Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

**C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)

**C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n*°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

C13: Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	х		х		х	x				×			×
Poste vacant	Poste vacant	х		х		х	х				х		iso a	х
Poste vacant	Chef CGP	х		×		х	х				×			х
Delphine BECKER	Adjointe Chef CGP	х	. ,	х	323	х	X			2	х			X
Ronan LE COZ	Chef DEM	χ .	х		. <b>X</b>	(6)		х	х			х	х	х
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	х	х		х			х	х			х	х	х
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	Х	х		х			х	X			х	х	X
Jean-François BERNAUER- BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		х		x			х						х
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le- François	1 14	x		x	43		x						Χ.
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy	·	X,		х			х						х
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy		х		х	5.		х						Х
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		х		х		92	х						x
Anthony TRAULLE	Chef District Remiremont	.15	х		X		ō	x	*		1 1			х
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		х		X	5 6		x				,		х
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		х		х			х		1				х

### **D** – Représentation devant les juridictions :

- **D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale*)
- **D3**: Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (Code de la justice administrative Code de la procédure civile Code de la procédure pénale)
- **D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR Est. (Code de justice administrative Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	х	x	χ	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	х	X	-
Lætitia LE	Cheffe BCAG	х	x	х	6:
Pascale MICHEL	BCAG	x	х	х	41
Letitia TOAN	BCAG	х	. x	х	¢

**ARTICLE 3**: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13/03/2023**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est, par intérim,

Jérôme MEYER

\* .